



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
 47bis rue de Flandre
 76270 Neufchâtel-en-Bray
 Tél : 02.35.94.35.17
 E-mail : secretariat@o2bray.fr

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 18/09/2024

Légalement convoqué le 13/09/2024, le Comité Syndical s'est réuni le 18/09/2024 à 20h00 en la salle du conseil de la mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			x	
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	<i>VANDERBRIGGHE</i>	<i>Félix</i>	S				
	<i>STRAGIER</i>	<i>Philippe</i>	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T			x	
	MALOUTRE	Olivier	T	x			
	<i>LECOSSAIS</i>	<i>Vincent</i>	S				
	<i>COBERT</i>	<i>Gilles</i>	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	HARIVEL	Jean-François	T		x		
	<i>DURUFLÉ</i>	<i>Yveline</i>	S				
	<i>GAMELIN</i>	<i>Véronique</i>	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T		x		
	DUMONT	Laurent	T		x		Pouvoir à Mr Guérard
	<i>POULET</i>	<i>François</i>	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	x			
	<i>MARTIN</i>	<i>Véronique</i>	S				
	<i>MAIRESSE</i>	<i>Véronique</i>	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T	x			
	<i>LAMBERT</i>	<i>Catherine</i>	S				
	<i>ROUSSEL</i>	<i>Laure</i>	S				
Nesle-Hodeng	CANAC	Amélie	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	<i>DURIEZ</i>	<i>Philippe</i>	S				
	<i>THILLARD</i>	<i>Eric</i>	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	
	DUNET	Alexandra	T	x			
	DUVAL	Bernard	T			x	
	LE JUEZ	Raymonde	T			x	
	TROUDE	Michel	T		x		
	<i>CLAEYS</i>	<i>Dominique</i>	S				

	<i>CLABAUT</i>	<i>Florence</i>	<i>S</i>				
	<i>DUMOUCHEL</i>	<i>Alain</i>	<i>S</i>				
	<i>LEFRANÇOIS</i>	<i>Xavier</i>	<i>S</i>				
	<i>MEURET</i>	<i>Laurent</i>	<i>S</i>				
	<i>THILLARD</i>	<i>Catherine</i>	<i>S</i>				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T		x		
	<i>CRISTIEN</i>	<i>Catherine</i>	<i>S</i>				
	<i>HEMBERT</i>	<i>Ludovic</i>	<i>S</i>	x			
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	x			
	ROINARD	David	T	x			
	<i>BEAUVAL</i>	<i>Manuel</i>	<i>S</i>				
	<i>DEQUEVAUVILLER</i>	<i>Quentin</i>	<i>S</i>				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	x			
	DUVAL	Maryse	T	x			
	<i>THOMAS</i>	<i>Pierrick</i>	<i>S</i>				
	<i>DECAUX</i>	<i>Denis</i>	<i>S</i>				

Présents : 17

Pouvoir : 1

Votants : 18

Absents excusés : 5

Absents : 5

Assistait à la réunion : Mme Christelle LENORMAND

Mr Mickaël LEJEUNE été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est fixé à 14

Le procès-verbal de la séance du 27/06/2024 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Affaires générales :

[Décisions et arrêtés pris depuis le 27/06/2024 – Délibération N°2024-09-54](#)

Décisions :

- N°2024-04 : Prolongation du CDD du 01/09/2024 au 28/02/2025 - Charline BENARD

Arrêtés :

- N°08/2024 : Arrêté de mise en congé de maladie ordinaire à plein traitement de Mr Laurent Renaux (initial)
- N°09/2024 : Arrêté de mise en congé de maladie ordinaire à plein traitement de Mr Laurent Renaux (prolongation)

- N°10/2024 : Décision modificative N°2 Dépenses imprévues 20 602€ vers l'imputation 6742 Subventions exceptionnelles d'équipement du budget eau potable pour le raccordement électrique de l'interconnexion entre Nesle-Hodeng et Neuville-Ferrières
- N°11/2024 : Décision modificative N°2 Dépenses imprévues 3 200€ vers l'opération 109 du budget annexe assainissement collectif pour le renouvellement de canalisation assainissement – rte d'Esclavelles, Bully
- N°12/2024 : Décision modificative N°3 Dépenses imprévues 550 € vers l'opération 129 du budget annexe assainissement collectif pour le renouvellement de 3 PR à Martincamp, Bully pour le devis Hydra
- N°13/2024 : Décision modificative N°4 Dépenses imprévues 3 125 € vers l'opération 129 du budget annexe assainissement collectif pour le remplacement d'une pompe du PR Seigneuriale à Neuville-Ferrières

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, le comité syndical prend acte de la présentation de la décision N°2024-04 ainsi que des arrêtés 08, 09, 10, 11, 12 et 13/2024 pris par Mr le Président dans le cadre de la délégation permanente accordée par la délibération N°2020-07-33 du 29 juillet 2020.

Poste de l'animatrice agricole à partir du 01/01/2025 – Délibération N°2024-09-55

D'une part, Monsieur le Président expose que le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Seine-Normandie définit des objectifs spécifiques pour les eaux souterraines, ébauchés dans la directive cadre 2000/60/CE et précisés dans la directive fille sur les eaux souterraines 2006/118/CE du 12 décembre 2006 modifiée le 20 juin 2014. Ces éléments sont repris dans l'arrêté du 17 décembre 2008 modifié, précisant les critères du bon état chimique et l'obligation d'inverser les tendances à la hausse des concentrations en polluants par la mise en œuvre des mesures nécessaires à cet objectif dès que les teneurs atteignent au maximum 75 % des normes et valeurs seuils (pour les nitrates, seuil fixé à 40 mg/L au niveau national).

L'atteinte de ces objectifs passe par l'implication de l'ensemble des acteurs du territoire et notamment les collectivités. Une approche préventive pour la réduction des pollutions en surface et le développement de partenariats est nécessaire et sera une démarche facilitatrice.

Les 2 principales orientations pour reconquérir la qualité de l'eau potable reposent sur une meilleure protection des Aires d'Alimentation de Captage (AAC) en limitant les pollutions diffuses d'origine agricole (renforcement des bonnes pratiques) à travers la mise en place d'une animation agricole ; et sur un enjeu sociétal partagé par tous les acteurs du foncier en développant des outils fonciers (pérennisation des bonnes pratiques) à travers la mise en place d'une animation foncière.

Ainsi, à l'échelle du syndicat O2 Bray, la démarche portée par l'animation est axée sur les acteurs agricoles au sein des territoires des AAC de Nesle-Hodeng, Bully, Mesnières-en-Bray, Neuville-Ferrières et Beaussault.

L'animation, en place depuis 2020, a pour mission de garder en place la dynamique territoriale et la concertation multi-acteurs créées pour reconquérir la qualité de l'eau et atteindre les objectifs de qualité définis depuis l'arrivée de l'animatrice. Cette animation compte 0,58 ETP.

Le temps restant à l'animation agricole est dédié à l'animation foncière suite à la finalisation de l'étude foncière et le lancement de la stratégie foncière du syndicat. Cette animation compte 0,42 ETP.

D'autre part, Monsieur le Président fait part du fait que le CDD de l'animatrice agricole va prendre fin le 31/12/2024. Il convient de se positionner sur le statut de l'animatrice au 01/01/2025 et refaire une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

Monsieur le Président rappelle que l'animatrice est arrivée le 01/08/2020, que son travail donne satisfaction et porte ses fruits.

Suite à échanges avec l'Agence de l'Eau, il semble que les aides pour les postes d'animation soient maintenues dans le 12^{ème} programme qui doit démarrer au 01/01/2025. Le poste est subventionné à ce jour à 80% par l'AESN.

L'entrée en vigueur de celui-ci est toutefois attendu.

Monsieur le Président propose de pérenniser son poste en le transformant en CDI à compter du 01/01/2025.

Mr Hembert demande la plus-value de ce poste. Monsieur le Président indique notamment une plus-value sur la thématique de la gestion du foncier, que la réalisation d'actions d'animation à visée agricole est une condition pour obtenir des subventions aux projets portés par le syndicat ; des aides et des solutions sont apportés aux agriculteurs et enfin entretenir un bon relationnel avec cette partie d'acteurs importants dans le secteur avec qui elle mène un travail de fond pour mettre en œuvre des actions visant la protection de la ressource.

Monsieur le Président précise que si le 12^{ème} programme ne voit pas le jour dans les prochaines semaines c'est le 11^{ème} programme qui perdurera et le poste y est aidé.

Mr Hembert demande si le gain est suffisant. Monsieur le Président indique qu'au vu des subventions à 80% sur le poste en lui-même, assorti d'un forfait de 8 000 € pour les frais de fonctionnement, l'obtention de subvention pour la plupart des autres projets et agir pour la protection de la ressource, disposer d'une animatrice est un gain suffisant.

Vu la création du poste par délibération N°2019-11-57 en date du 19/11/2019,

Vu le recrutement de Madame Julia CHIAVERINI par délibération N°2020-07-27bis en date du 29/07/2020,

Vu la fin de la mutualisation avec le syndicat de la Vallée de l'Eaulne par délibération N°2023/11/70 en date du 16/11/2023,

Vu les aides figurant au 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le projet de 12^{ème} programme,

Considérant la nécessité de disposer d'une animation agricole sur le territoire,

Considérant l'inscription au 12^{ème} programme des aides de l'Agence de l'Eau pour le soutien financier de ces postes d'animation,

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical valide :

- la poursuite du contrat de l'animatrice avec un CDI à compter du 01/01/2025,
- la transmission à l'Agence de l'Eau d'un dossier de demande d'aide,
- l'inscription de crédits nécessaires au budget primitif eau potable 2025 et suivants au chapitre 012.

Arrivée de Mme Canac (20h15)

[Départ de la responsable du service administratif et directrice du syndicat – possibilité de recruter un contractuel/le – Délibération N°2024-09-56](#)

Arrivée de Mr Bourguignon (20h20)

Monsieur le Président indique que Madame Christelle LENORMAND qui occupe les fonctions de responsable du service administratif et assure la direction du syndicat, lui a fait savoir qu'elle souhaite quitter son poste.

Elle a formulé une demande de mutation. La fin de ses fonctions aura lieu au 15/11/2024.

Le syndicat doit pourvoir son remplacement.

L'ensemble du personnel a été prévenu à l'occasion d'une réunion en présentiel et par courriel pour les personnels absents. Un courriel a aussi été transmis à toutes les communes membres pour information et diffusion.

En parallèle, une offre d'emploi a été publiée sur les supports suivants :

- Cap Territorial et Choisir le Service Public par le Centre de Gestion de Seine-Maritime
- Pôle Emploi
- Sidesa
- Le Moniteur (emploi public, la gazette.fr, la lettre du cadre, la gazette Club RH et Le courrier des Maires)

De plus,

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L. 332-8 3° du Code général de la fonction publique, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent pour occuper les fonctions de responsable administratif et de direction du syndicat relevant de la catégorie hiérarchique A et relevant du grade d'attaché par délibération en date du 31/01/2022 à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Président, en sus de la possibilité de recruter un fonctionnaire, propose celle de recruter un personnel contractuel si aucune candidature de fonctionnaire était présentée ou permettait d'assurer le poste.

Si une candidature autre que celle d'un fonctionnaire recevable, était reçue, il serait alors possible par la prise d'une délibération complémentaire à celle du 31/01/2022 afférent à l'ouverture d'un poste de catégorie A, de recruter un personnel par la voie d'un contrat de droit public.

Il propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années.

A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du Code général de la fonction publique.

Monsieur le Président a sollicité l'accord des membres du bureau pour proposer cette alternative aux membres du comité syndical ; le poste de responsable de service administratif et de direction devant être impérativement pourvu dans les meilleurs délais.

A ce jour, 2 candidatures ont été reçues. La fin de la publication est actuellement prévue au 02/10/2024.

Mr Leroux demande comment seront gérées les missions de Madame Lenormand au-delà de son départ si aucune personne n'est recrutée. Monsieur le Président indique que les élus et le personnel en place prendront le relais de façon provisoire.

Vu la demande de mutation formulée par Madame Christelle LENORMAND,

Vu l'article L. 332-8 3° du Code général de la fonction publique,

Vu l'article L. 332-9 du Code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité de pourvoir le remplacement du poste de responsable administratif et direction du syndicat,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de responsable administratif et direction à temps complet à raison de 35/35ème, pour une durée déterminée de 3 ans, renouvelable, dont la durée cumulée ne peut excéder 6 ans,

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2025 et suivants.

EAU POTABLE :

Animation agricole – Marché suivis renforcés

Monsieur le Président indique que dans l'objectif d'identifier et de suivre l'évolution des molécules déclassant la qualité des eaux brutes, un premier suivi renforcé s'est déroulé sur la campagne 2021 (février à décembre 2021) et a été renouvelé une première fois pour une durée de 3 ans de 2022 à 2024.

Etant donné que les eaux brutes sont analysées 1 fois par an dans le cadre réglementaire (analyses menées par l'ARS) et afin de continuer à les analyser plus fréquemment, une nouvelle consultation de 1 an renouvelable 2 fois, a été lancée.

Un cahier des charges accompagne la consultation et définit les modalités à respecter pour la bonne mise en place de ces suivis (prélèvement, flaconnage, transport, fréquence de suivi, paramètres à analyser, modalités de transmission des résultats). Ce sont 299 molécules qui seront analysées au total (pesticides, nitrates et physico chimie classique).

Pour mémoire, le précédent marché avait cumulé en fin des 3 années 37 967.82 € HT de dépenses.

Aussi, la nouvelle consultation a été lancée par courriel auprès de 3 laboratoires : Eurofins, Labéo et LERES (Laboratoire d'études et de recherche en environnement et santé) le 20/08/2024 avec une date butoir de réponse fixée au 18/09/2024 à 11h.

Monsieur le Président indique qu'aucun pli n'est parvenu est syndicat dans les temps impartis. Deux plis sont arrivés au-delà des termes fixés.

A titre d'information, Monsieur le Président donne lecture des montants des offres reçues pour un an. Eurofins à 21 205.36 € HT et Labéo à 21 990.98 € HT.

Sachant que le souhait du syndicat était de faire un marché pour 1 an renouvelable 2 fois minimum, le seuil de 40 000 € HT qui permet de faire une consultation sans formalité de publicité, est dépassé.

De ce fait, une nouvelle consultation sur la base d'un Marché à procédure adapté est requise.

Le sujet sera revu lors d'une prochaine séance.

Programmation annuelle 2025 – Département de Seine-Maritime – Délibération N°2024-09-57

Monsieur le Président expose que comme chaque année, il faut inscrire avant le 15/11 les opérations qu'il est prévu de réaliser l'année suivante.

Pour 2025, certains projets inscrits en 2024 sont à inscrire de nouveau et certains autres sont des opérations nouvelles.

Mr le Président présente la programmation 2025 pour le volet Eau potable.

Mr le Président explique que la présentation des actions est faite par ordre de priorité. Cette information sera communiquée au Département de Seine-Maritime afin qu'il en tienne compte dans le choix des opérations à retenir.

-1 – Réhabilitation de la Station de Pompage de Mesnières en Bray – Mise en place d'une UTEP (Opération retenue au titre de 2024)

Plusieurs dépassements de la norme pour les pesticides ont été relevés lors des dernières années sur ce site de production. Conscient de l'importance de la problématique et sur demande de l'ARS d'effectuer dans les plus brefs délais, les travaux de fiabilisation préconisés dans l'étude de sécurisation qui concernent la mise en place d'une unité de traitement de l'eau pour les pesticides, les nitrates et la turbidité.

L'étude de faisabilité pour la mise en place d'une unité de traitement sur le captage de Mesnières-en-Bray est en cours (BET Verdi). En 2025, l'ensemble des études préalables au projet retenu pourra être réalisé avec le choix notamment du maître d'œuvre et des prestataires de géotechnique, topographie, géomètre....

Mr le Président rappelle la dérogation attribuée au syndicat depuis le 06 décembre 2022 et ce pour une durée de 3 ans.

La dépense pour la phase de conception et d'études préalables est estimée à 350 000€ HT.

Pour mémoire, la dépense estimée pour la mise en place de l'UTEP est de 4.4 millions d'euros.

-2 – Fiabilisation de la distribution par interconnexion interne

UDI Neufchâtel – UDI Bully – Eligibilité non déterminée au titre de 2024

Le bilan besoin ressource du Syndicat et la modélisation réalisés dans le cadre du diagnostic AEP engagé par le syndicat ont permis de mettre en évidence la nécessité de secours internes.

Le projet consiste en la fiabilisation de la distribution par l'interconnexion des réseaux de manière à ce que l'UDI de Neufchâtel soit connectée avec celle de l'UDI de Bully (celle avec Nesle-Hodeng est réalisée).

La dépense pour l'opération déjà présentée dont l'éligibilité est à déterminer, est estimée à 460 000,00 € HT.

-3 – Renouvellement de canalisations en lien avec les travaux en assainissement collectif de la phase « j » sur le réseau de Neufchâtel-en Bray (Résidence les Ecureuils et Val Boury) - Non éligible au titre de 2024

Le Syndicat O2 Bray envisage le renouvellement de son réseau AEP en même temps que les travaux de la phase « j » (Résidence les Ecureuils et Val Boury) afin d'optimiser le coût des opérations et de remplacer des portions de réseaux fuyardes en amiante-ciment, couteuses pour le syndicat.

La dépense pour cette opération est estimée à 250 000 € HT.

-4 – Renouvellement de canalisations Chemin des Pères (Neuille-Ferrières) et Rue des Nots (Bully) - Non éligible au titre de 2024

Le syndicat O2 Bray a terminé l'étude diagnostique du réseau d'eau potable sur l'ensemble de son territoire et un programme de travaux a été établi. Dans ce cadre, du renouvellement ciblé a été mis en avant par le syndicat O2 Bray.

Après une première tranche de travaux en 2022 en sortie du réservoir de Bully, le Syndicat souhaite poursuivre sa démarche en finissant de renouveler le réseau Rue des Nots.

Dans cette continuité, le syndicat O2 Bray souhaite aussi renouveler une portion de réseau fuyarde à Neuville-Ferrières qui a fait l'objet de nombreuses interventions couteuses au fil du temps. Il s'agit du Chemin des Pères.

La dépense pour cette opération est estimée à 787 000,00 € HT (études et travaux inclus) pour la Rue des Nots, le montant pour le Chemin des Pères est encore inconnu.

-5 – Etude générale et campagne de mesures CVM - Retenue au titre de 2024

Dans le cadre de la phase 1 de l'étude diagnostique AEP, il a été mis en évidence que 47% du réseau du syndicat est concerné par la problématique du CVM. Dans la phase 3, un état des lieux de la présence du CVM dans l'eau distribuée a été réalisé et la nécessité de réaliser une campagne de mesures complémentaires a ainsi été mise en évidence.

La dépense pour cette étude est estimée à 35 000,00 € HT

-6 – Réhabilitation des ouvrages de stockage - Opération non éligible au titre de 2024

La visite réalisée lors de la phase 1 du diagnostic AEP sur le syndicat et le suivi technique de l'équipe du syndicat ont permis de mettre en évidence des dégradations structurelles.

Ainsi, le syndicat souhaite engager une étude complète du génie civil de tous ses ouvrages de stockage.

La dépense pour cette opération est estimée à 150 000,00 € HT (Missions d'AMO et du bureau d'études).

Les ouvrages concernés sont le réservoir sur tour de Bully, le réservoir sur tour de Saint-Saire, le réservoir semi-enterré allée de la messe à Beaussault et le réservoir semi-enterré de Neuville-Ferrières.

Considérant les orientations stratégiques affirmées par le Département de Seine-Maritime sur le volet de la protection de la santé au travers de la politique en faveur de l'eau potable et de la protection de la ressource en eau notamment,

Considérant les modalités d'intervention du Département de Seine-Maritime pour les subventions d'investissement,

Considérant leur volonté d'inscrire les projets dans le cadre d'une programmation annuelle pour les maîtres d'ouvrages en eau potable notamment,

Après avoir entendu la présentation faite par Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du comité syndical, à l'unanimité, valident l'inscription des projets listés ci-dessus à la programmation annuelle 2025 du Département de Seine-Maritime pour la compétence eau potable.

Admissions en non-valeur

Monsieur le Président donne lecture des listes de créances à admettre en non-valeur.

Il fait aussi part du fait qu'il a reçu le nouveau conseiller aux décideurs locaux le jeudi 12/09 à 10h30.

Sur le sujet des admissions en non-valeur et des listes transmises, le sujet doit être revu et poursuivi du fait que les informations en la possession de Monsieur le Président sont toutes regroupées au budget principal de l'eau potable alors que des sommes concernent les budgets annexes d'assainissement (collectif et non collectif).

Un travail d'analyse de ces éléments doit être mené afin de procéder à la prise d'une délibération.

Le sujet sera revu lors d'une prochaine séance.

Durées d'amortissement – Délibération N°2024-09-58

Monsieur le Président fait part des opérations qui ont été menées à leur terme et dont l'amortissement pourra démarrer au budget 2025 de l'eau potable.

Il est question :

- Des travaux de renouvellement de canalisations en sortie de réservoir de Bully :

Dont les dépenses s'élèvent à 401 310.13 € et les recettes à 232 165 €

Monsieur le Président propose un amortissement sur 60 ans.

- Des travaux de mise en conformité du parking et rampe PMR au local administratif

Dont les dépenses s'élèvent à 41 299.50 € et les recettes à 16 775.15 €

Monsieur le Président propose un amortissement sur 10 ans.

- Du Plan France Relance « Plantons des Haies »

Dont les dépenses s'élèvent à 45 857.55€ et les recettes à 34 826.40 €

Monsieur le Président propose un amortissement sur 10 ans.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du comité syndical, valident les propositions de durées d'amortissement ci-dessus énoncées pour le budget de l'eau potable.

Ces immobilisations seront intégrées aux amortissements 2025 et les crédits correspondants seront inscrits aux chapitres 042 et 040 du budget primitif 2025 et suivants de la vocation eau potable.

Budget supplémentaire 2024 – Délibération N°2024-09-59

Mr le Président donne lecture du budget supplémentaire (reçu à l'appui du document préparatoire) de l'eau potable.

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux budgets du syndicat,

VU la délibération n° 2024-04-30 du 15 avril 2024 par laquelle le comité syndical a adopté le budget primitif de l'exercice 2024 pour la vocation eau potable,

VU la délibération n°2024-04-28 du 15 avril 2024 par laquelle le comité syndical a approuvé le compte financier unique de l'exercice 2023 pour la vocation eau potable,

VU la délibération n°2024-04-29 du 15 avril 2024 par laquelle le comité syndical a approuvé les affectations de résultats pour la vocation eau potable,

CONSIDERANT l'ensemble des reports, des besoins de dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le budget supplémentaire pour la vocation eau potable de l'exercice 2024 qui demeure équilibré tant en dépenses qu'en recettes pour les 2 sections aux sommes suivantes :

Pour la section d'exploitation :	249 191 €
Pour la section d'investissement :	196 658 €

Le budget se trouve majoré de 445 849 €.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Attribution marché de travaux domaines public et privé phases « i et L1 » incluant l'eau potable – Délibération N°2024-09-60

Monsieur le Président expose,

Le SIAEPA O2 Bray assure la compétence assainissement collectif sur son territoire, notamment sur l'agglomération d'assainissement de Neufchâtel-en-Bray qui est soumise à d'importants dysfonctionnements, liés notamment à une présence très importante d'eaux claires parasites permanentes et météoriques.

Suite à la réalisation des phases 1 et 1 bis du programme pluriannuel sur ce secteur, la phase « i », selon la terminologie retenue dans l'arrêté préfectoral de prescription de réalisation de ce programme, a été engagée par le Syndicat et une consultation a été initiée en procédure adaptée avec

publicité préalable au BOAMP et dématérialisation pour arrêter le choix de l'entreprise de travaux pour la réhabilitation de portions du réseau d'assainissement des rues Saint Vincent, de Flandre, Georges Bizet, Victor Boucher et des Jardins.

Cette consultation comprenait également la restructuration de portions du réseau d'eaux pluviales communales strictement nécessaires à l'aboutissement du projet, la réhabilitation et mise en séparatif de la partie privative des branchements du périmètre de projet et le renouvellement des réseaux d'eau potable sur ce même périmètre dont la réalisation concomitante doit permettre une économie d'échelle financière, une simplification des différentes procédures à mener et une minimisation de la gêne aux usagers en phase travaux par la réalisation d'un unique chantier au lieu de deux.

La maîtrise d'œuvre de cette phase « i » est assurée par le BET Verdi Normandie et l'assistance à maîtrise d'ouvrage est assurée par la société Cad'en.

Il s'agissait d'une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation librement définie par le maître d'ouvrage, conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique :

- La publicité a été transmise le 02 août 2024 au Journal Officiel (BOAMP),
- Les candidats devaient transmettre leur offre avant le mardi 03 septembre à 12h00,
- Le DCE a fait l'objet d'une dématérialisation. Le dossier de consultation était librement téléchargeable sur le site web <https://agysoft.marches-publics.info/>

Trois entreprises ou groupements d'entreprises ont remis leur offre dans les délais pour cette nouvelle consultation :

- STURNO
- ALB TP
- SAT

La commission ad hoc s'est réunie le mardi 03 septembre 2024 à 14h30 pour ouvrir les plis ainsi remis.

Les prix sont les suivants (version corrigée après vérification des calculs) :

Travaux / Entreprise	ALB TP	SAT	STURNO
Assainissement :	990 093.67 € HT	946 362.47 € HT	668 689.17 € HT
Eau pluviale :	297 273.67 € HT	192 139.27 € HT	217 175.17 € HT
Eau potable :	252 494.67 € HT	259 211.67 € HT	219 321.67 € HT
Domaine Privé :	145 518.00 € HT	155 082.40 € HT	261 647.50 € HT
TOTAL € HT	1 685 380.00 € HT	1 552 795.80 € HT	1 366 833.50 € HT

Les offres ont fait ensuite l'objet d'une analyse par le maître d'œuvre conformément aux critères du règlement de consultation, à savoir :

Valeur technique de l'offre : 60 %

Prix des prestations : 40 %

Des questions complémentaires ont été transmises aux 3 entreprises le lundi 09/09/2024 avec une réponse demandée pour le jeudi 12/09/2024 10h30.

La Commission ad hoc s'est réunie le 18/09/2024 à 11h00 pour présenter le résultat de l'analyse des offres et de la phase de négociation.

Les prix sont les suivants ; version après négociation :

Travaux / Entreprise	ALB TP	SAT	STURNO
----------------------	--------	-----	--------

Assainissement :	901 120.33 € HT	882 068.67 € HT	668 689.17 € HT
Eau pluviale :	226 088.33 € HT	184 155.17 € HT	217 175.17 € HT
Eau potable :	246 259.33 € HT	253 240.67 € HT	219 321.67 € HT
Domaine Privé :	144 310.50 € HT	152 455.40 € HT	248 157.50 € HT
TOTAL € HT	1 517 778.50 € HT	1 471 919.90 € HT	1 353 343.50 € HT

Après analyse, les notes obtenues par les 3 candidats sont les suivantes :

Travaux / Entreprise	ALB TP	SAT	STURNO
Technique	43.75	33.75	35.70
Prix	35.67	36.78	40.00
Total	79.42	70.53	75.70

Pour information, la commune a validé le 09/09/2024, la convention de groupement de commande avec les émoluments à verser au syndicat.

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral et son annexe en date du 24/10/2022 modifiant celui du 27/08/2021,

Vu la convention de groupement de commande signée en date du 23/12/2022 entre le syndicat O2 Bray et la commune de Neufchâtel-en-Bray,

Considérant les dysfonctionnements et la nécessité de remédier à la problématique des eaux claires parasites permanentes et météoriques,

Considérant que la commune de Neufchâtel-en-Bray est compétente en matière d'eau pluviale,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Approuve la consultation menée pour la réalisation des travaux correspondants aux phases « i et L1 » sur le secteur de Neufchâtel-en-Bray tant pour l'eau usée, pour l'eau potable, l'eau pluviale en domaine public et domaine privé,
- Prend acte du fait que la commune de Neufchâtel-en-Bray assurera la prise en charge administrative (notamment les subventions) et financière de la partie du marché en lien avec les travaux relatifs à l'eau pluviale conformément à la convention de groupement de commande,
- Attribue le dit marché de travaux ci-dessus mentionné à l'entreprise ALB TP pour les montants suivants :
 - o Assainissement : **901 120.33** € HT
 - o Eau pluviale : 226 088.33 € HT
 - o Eau potable : **246 259.33** € HT,
 - o Domaine Privé : **144 310.50** € HT
 - o Soit un total cumulé de prestations pour le syndicat **1 291 690.17** € HT répartis en 1 045 430.83 € HT pour le budget annexe d'assainissement collectif et 246 259.33 € HT pour le budget principal de l'eau potable,
- Prend acte que les pièces administratives du marché en lien l'eau pluviale seront signées par la commune de Neufchâtel-en-Bray,
- Autorise Mr le Président à signer les pièces du marché de travaux le concernant et toutes les pièces s'y afférant, ainsi que tout avenant dans la limite de 5% cumulés sur les parties du marché relevant de sa compétence ;
- Dit que les montants sont inscrits au budget 2024 et le seront à ceux des années suivantes si nécessaire ;

- Autorise Mr le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de la Seine Maritime, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération ainsi que la commune de Neufchâtel-en-Bray pour le paiement et le remboursement des sommes qui lui incombent.

Attribution marché de contrôles extérieurs phase « i et L1 » – Délibération N°2024-09-61

Monsieur le Président expose,

Le SIAEPA O2 Bray assure la compétence assainissement collectif sur son territoire, notamment sur l'agglomération d'assainissement de Neufchâtel-en-Bray qui est soumise à d'importants dysfonctionnements, liés notamment à une présence très importante d'eaux claires parasites permanentes et météoriques.

Suite à la réalisation des phases 1 et 1 bis du programme pluriannuel sur ce secteur, la phase « i », selon la terminologie retenue dans l'arrêté préfectoral de prescription de réalisation de ce programme, a été engagée par le Syndicat et une consultation a été initiée en procédure adaptée avec publicité préalable au BOAMP et dématérialisation pour arrêter le choix de l'entreprise de travaux pour la réhabilitation de portions du réseau d'assainissement des rues Saint Vincent, de Flandre, Georges Bizet, Victor Boucher et des Jardins.

Parallèlement, et conformément à la charte qualité des réseaux d'assainissement, la réception des travaux d'eaux usées et d'eau potable nécessite qu'une entreprise extérieure accréditée COFRAC soit missionnée pour en assurer les contrôles externes.

Une consultation en procédure adaptée restreinte a ainsi été engagée auprès de trois prestataires spécialisés ; ASUR, HALBOURG et SATER, pour retenir l'entreprise qui réalisera les essais de réception des travaux de la phase « i et L1 », sous la forme d'un marché ordinaire :

- o Le dossier de consultation a été envoyé aux candidats le vendredi 02 août 2024,
- o La date de réception des offres était fixée au mardi 03 septembre à 12h00,

Deux entreprises ont remis leur offre dans les délais pour cette consultation :

- ASUR
- HALBOURG

La commission ad hoc s'est réunie le mardi 03 septembre 2024 à 14h30 pour ouvrir les plis ainsi remis.

Les entreprises ASUR et HALBOURG ont remis une offre respectivement à 20 661.60 € HT et 20 743.60 € HT.

La Commission ad hoc s'est réunie le mercredi 18/09/2024 à 11h00 pour présenter le résultat de l'analyse des offres.

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le marché de travaux pour les phases « i et L1 » attribué précédemment,

Vu la Charte qualité applicable aux travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Approuve la consultation menée pour les missions de contrôles extérieurs des phases « i et L1 »,

- Attribue le dit marché de prestations de contrôles extérieurs à l'entreprise ASUR pour un montant de 20 661.60 € HT pour les phases « i et L1 »,
- Autorise Mr le Président à signer ce marché de contrôles extérieurs, et toutes les pièces s'y afférant, ainsi que tout avenant dans la limite de 5% cumulés sur ce marché des deux tranches de travaux ;
- Dit que ce montant sera inscrit au budget 2024 et des années suivantes si nécessaire ;
- Autorise Mr le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de la Seine Maritime, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération ainsi que la commune de Neufchâtel-en-Bray pour le remboursement des sommes qui lui incombent.

[Attribution marché de travaux d'instrumentation du point A2 de la STEP de Neufchâtel-en-Bray – Délibérations N°2024-09-62 et 63](#)

Monsieur le Président expose,

Le SIAEPA O2 Bray assure en régie sur son territoire la compétence « assainissement collectif » et notamment sur le secteur de Neufchâtel en Bray, Neuville Ferrières et Quièvecourt.

La principale problématique aujourd'hui est que le caractère unitaire de ce réseau entraîne d'importants déversements au milieu naturel par temps de pluie. Le déversoir d'orage à l'amont immédiat de la station d'épuration (point A2) a été soumis à arrêté préfectoral de mise en demeure en 2018 pour sa mise en conformité. Il a ainsi fait l'objet à l'époque d'une modélisation 3D et de la pose d'un équipement de mesure des débits surversés. Les travaux ont été réalisés en 2019 conformément aux échéances de l'arrêté préfectoral cité.

Parallèlement, le Syndicat, en groupement de commande avec la ville de Neufchâtel en Bray, a engagé une étude de schéma de gestion des eaux pluviales et des eaux claires parasites sur le réseau unitaire en 2022 et celle-ci comprenait une nouvelle campagne de mesure débit / pollution de l'ensemble de ce système d'assainissement.

Il est apparu, lors de cette étude, que les équipements mis en place sur le point A2 en 2019 s'avéraient insuffisants en l'état car ils ne prenaient pas en compte l'influence aval de la Béthune, dont le niveau remonte jusqu'à ce déversoir, l'ensemble de la canalisation de rejet à l'aval fonctionnant plus ou moins en charge en fonction des niveaux d'eau de la rivière.

Des investigations complémentaires ont ainsi été menées et ont conclu sur les points suivants :

- Le DO subit effectivement une influence aval de la part de la Béthune pouvant, dans certains cas, aller jusqu'à fausser et multiplier par 10 les résultats obtenus sur les mesures de déversement au point A2,
- L'instrumentation doit être corrigée par la pose d'une seconde sonde venant corriger la première lorsque l'influence aval est présente,
- Cette sonde doit idéalement se situer au plus près de la sonde actuelle pour minimiser les incertitudes,
- Le regard existant RVO, à l'aval immédiat de la sonde existante, n'est pas optimal car il comporte des arrivées d'eaux pluviales en chute pouvant fausser les résultats et difficiles à dévier. Un nouveau regard doit ainsi être posé à proximité pour y installer la future sonde,
- Le calage du zéro de cette seconde sonde et son contrôle régulier doivent également être prévus,
- Parallèlement, la réhausse de la lame de surverse actuelle, permettant de s'affranchir au maximum des retours d'eau de rivière en tête de station, doit également être réhaussée. Cette

solution a été validée après modélisation du réseau amont qui montre qu'aucun débordement n'est constaté jusqu'à une hauteur de surélévation de 50 cm.

Délibération N°2024-09-62

Sur ces bases, le Syndicat a engagé, avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la société Cad'en, une consultation de travaux permettant de retenir une entreprise de travaux publics chargée de la fourniture et la pose du regard et du passage des fourreaux nécessaires à l'instrumentation.

Il s'agissait d'une procédure adaptée restreinte avec possibilité de négociation librement définies par le maître d'ouvrage, conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique compte tenu des montants estimés de travaux inférieurs au seuil de 100.000 € HT.

Le dossier de consultation pour la pose du regard a été envoyé à quatre entreprises le mercredi 31 juillet 2024 : ALB TP, CISE TP, EBTP (LHOTELLIER), SNTPB,

La date de réception des offres de la consultation était fixée au mardi 03 septembre à 12h00, par mail à contact@cad-en.com.

Pour cette consultation relative à la pose du regard, une unique offre a été reçue, hors délais. Cette consultation a été relancée avec une nouvelle date limite de remise des offres fixée au mercredi 11 septembre 2024 à 12 h 00.

Aucune offre n'a été réceptionnée pour le regard dans ce nouveau délai. La consultation a été reportée au jeudi 12/09/2024 à 12h00 et une offre a été réceptionnée.

Le tarif de l'offre remise est la suivante :

ALB TP : 37 600 € HT

Vu le Code de la commande publique,

Vu le schéma de gestion des eaux pluviales et des eaux claires parasites sur réseau unitaire attribué à Verdi Ingénierie par délibération N°2022-06-59 en date du 02/06/2022,

Vu la convention de groupement de commande signée avec la commune de Neufchâtel-en-Bray en date du 23/07/2021 relative à cette étude,

Vu l'arrêté préfectoral et son annexe en date du 24/10/2022 modifiant celui du 27/08/2021,

Considérant les travaux faits sur le point A2 en 2019 suite à arrêté préfectoral de mise en demeure,

Considérant l'influence aval de la Béthune sur cet ouvrage,

Considérant la nécessité de compléter les équipements de l'ouvrage pour disposer de mesures certaines,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Approuve la consultation menée pour la fourniture et la pose du regard et du passage des fourreaux nécessaires à l'instrumentation du point A2 de la station de traitement des eaux usées de Neufchâtel-en-Bray,
- Attribue le dit marché de travaux ci-dessus mentionné à l'entreprise ALB TP pour un montant de 37 600 € HT,
- Autorise Mr le Président à signer ce marché de travaux et toutes les pièces s'y afférant, ainsi que tout avenant dans la limite de 5% cumulés sur ce marché ;

- Dit que ce montant est inscrit au budget 2024 et le sera à celui des années suivantes si nécessaire ;
- Autorise Mr le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de la Seine Maritime, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération ainsi que la commune de Neufchâtel-en-Bray pour le remboursement des sommes qui lui incombent, le cas échéant.

Délibération N°2024-09-63

Sur ces bases, le Syndicat a engagé, avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la société Cad'en, une consultation de travaux permettant de retenir une entreprise spécialisée en instrumentation qui sera chargée, une fois le regard posé, de mettre en place l'instrumentation complémentaire nécessaire et également à assurer la réhausse de la lame déversante existante.

Il s'agissait d'une procédure adaptée restreinte avec possibilité de négociation librement définies par le maître d'ouvrage, conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique compte tenu des montants estimés de travaux inférieurs au seuil de 100.000 € HT.

Le dossier de consultation pour la mise en place de l'instrumentation a été envoyé à quatre entreprises le lundi 29 juillet 2024 : HYDRA, CNS, SAUR, SEMERU.

La date de réception des offres de la consultation était fixée au mardi 03 septembre à 12h00, par mail à contact@cad-en.com.

La commission ad hoc s'est réunie le mardi 03 septembre 2024 à 14h30 pour ouvrir les plis ainsi remis pour la mise en place de l'instrumentation.

Les tarifs sont les suivants :

HYDRA : 18 571.53 € HT

CNS : 21 562 € HT

SEMERU : 22 437.79 € HT

Sur la base des offres reçues, une négociation a été transmise à HYDRA le 06/09/2024 avec réponse attendue pour le mercredi 11/09/2024 à 11h00.

La commission ad hoc s'est ensuite réunie le mercredi 11 septembre 2024 à 17h00 pour analyser les offres et la négociation pour la mise en place de l'instrumentation.

Vu le Code de la commande publique,

Vu le schéma de gestion des eaux pluviales et des eaux claires parasites sur réseau unitaire attribué à Verdi Ingénierie par délibération N°2022-06-59 en date du 02/06/2022,

Vu la convention de groupement de commande signée avec la commune de Neufchâtel-en-Bray en date du 23/07/2021 relative à cette étude,

Vu l'arrêté préfectoral et son annexe en date du 24/10/2022 modifiant celui du 27/08/2021,

Considérant les travaux faits sur le point A2 en 2019 suite à arrêté préfectoral de mise en demeure,

Considérant l'influence aval de la Béthune sur cet ouvrage,

Considérant la nécessité de compléter les équipements de l'ouvrage pour disposer de mesures certaines,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Approuve la consultation menée pour la mise en place de l'instrumentation complémentaire du point A2 de la station de traitement des eaux usées de Neufchâtel-en-Bray et assurer la réhausse de la lame déversante existante,
- Attribue le dit marché de travaux ci-dessus mentionné à l'entreprise HYDRA pour un montant de 18 571.53 € HT,
- Autorise Mr le Président à signer ce marché de travaux et toutes les pièces s'y afférant, ainsi que tout avenant dans la limite de 5% cumulés sur ce marché ;
- Dit que ce montant est inscrit au budget 2024 et le sera à celui des années suivantes si nécessaire ;
- Autorise Mr le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de la Seine Maritime, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération ainsi que la commune de Neufchâtel-en-Bray pour le remboursement des sommes qui lui incombent, le cas échéant.

[Avenant Verdi – nouveau modèle hydraulique issu du SGEP pour le PAC et le nouvel arrêté de mise en demeure](#)

Monsieur le Président explique que dans le cadre de la rédaction de la nouvelle annexe de l'Arrêté Préfectoral de Mise en Demeure de mise en conformité de l'agglomération d'assainissement de Neufchâtel-en-Bray, les services de l'Etat ont demandé lors de la réunion du 16/07/2024 et confirmé par le courrier d'enregistrement du porter à connaissance (PAC) qu'il convient de « prévoir et transmettre une modélisation démontrant la conformité de la station et de l'agglomération (en particulier DERU) une fois l'ensemble des travaux réalisés à fin 2025 par [le syndicat] ainsi que par la ville de Neufchâtel-en-Bray conformément aux 2 dossiers Porter à Connaissance transmis ».

Aussi, Monsieur le Président a demandé au BET Verdi en charge de l'étude de Schéma de Gestion des Eaux Pluviales et eaux claires parasites sur le réseau unitaire, réalisée conjointement avec la Mairie de Neufchâtel-en-Bray, de fournir une offre correspondant à la demande des services de l'Etat.

L'offre a été reçue et s'élève à 6 425 € HT.

S'agissant d'une demande des services de l'Etat, la prestation doit être réalisée.

Une participation financière de la ville de Neufchâtel-en-Bray sera réclamée au titre du groupement de commande qui lie les deux structures, la DERU étant explicitement mentionnée.

La participation sera de 50% du montant restant à charge s'agissant de dépenses relevant des études indissociables financées à parts égales (déduction faites des éventuelles subventions) selon l'article 8 de la convention de groupement de commande signée conjointement par le syndicat et la mairie de Neufchâtel-en-Bray pour l'étude du Schéma de gestion des eaux pluviales et des eaux claires parasites sur le réseau unitaire.

[Programmation annuelle 2025 – Département de Seine-Maritime – Délibération N°2024-09-64](#)

Comme chaque année, il faut inscrire avant le 15/11 les opérations qu'il est prévu de réaliser l'année suivante.

Pour 2025, certains projets inscrits en 2024 sont à inscrire de nouveau et certains autres sont des opérations nouvelles.

Mr le Président présente la programmation 2025 pour le volet Assainissement collectif.

Mr le Président explique que la présentation des actions est faite par ordre de priorité. Cette information sera communiquée au Département de Seine-Maritime afin qu'il en tienne compte dans le choix des opérations à retenir.

1 – Travaux de mise en séparatif sur le réseau d'assainissement de Neufchâtel-en-Bray (Résidence des Ecureuils et Val Boury) - phase « j » de l'AP - Opération non retenue au titre de 2024

Parmi les évolutions présentées dans le programme de travaux du Syndicat figurent des travaux de mise en séparatif du réseau unitaire d'assainissement sur le secteur de la résidence des Ecureuils et celui du Val Boury (cf. notice explicative).

Ainsi, le syndicat à mener en 2024 les études préalables sur ce secteur afin de réaliser les travaux à partir de mars 2025.

La dépense pour cette opération (phase étude et travaux) est estimée pour la partie assainissement collectif, pour la phase « j » à 500 000 € HT.

2 – Révision du point A2 de la STEU de Neufchâtel-en-Bray - Opération retenue au titre de 2024

Le syndicat a réalisé la partie études préalables de ce projet fin d'année 2023 et suite à cela les travaux pour mener à la révision du système de comptage du point A2 (déversoir d'orage et bassin tampon) qui prend en compte l'influence aval de la Béthune.

Les travaux consistent en la pose d'une seconde sonde de mesure de hauteur et d'un second transmetteur, la création d'un nouveau regard, la pose d'un dispositif permettant le contrôle des mesures de la nouvelle sonde, la pose d'un système de télégestion, la réhausse de la lame déversante d'au maximum 50 cm

Le montant de la dépense pour cette opération est encore inconnu mais évaluée en deçà de 60 000 € HT.

3 – Programme de réhabilitation et de mise en sécurité de la STEU de Bully - Opération non retenue au titre de 2024

La STEU de Bully présente des anomalies au niveau du génie civil de plusieurs de ces ouvrages. De plus, les anciens ouvrages sont toujours en place.

Ainsi, le syndicat souhaite réhabiliter le génie civil du silo à boues, des berges de la file boue et du clarificateur mais aussi procéder à la démolition des anciens ouvrages encore présents sur le site. A l'issue de la réhabilitation de la STEU il sera réalisé l'analyse des risques de défaillance réglementaire.

Le montant de la dépense pour cette opération est estimé à 80 000 € HT.

4 – Migration d'un aéroéjecteur en poste de refoulement

Dans la suite de la migration des 3 aéroéjecteurs du secteur de Martincamp, le syndicat souhaite poursuivre cette action pour l'ensemble de ces dispositifs devenus obsolètes, de son territoire qui en compte encore 14.

L'étude diagnostique du système d'assainissement du territoire et le programme de travaux associé détermine des travaux sur les aéroéjecteurs du réseau. D'après cette étude menée par ARTELIA en 2019, la solution préconisée serait une réhabilitation de ces aéroéjecteurs. Cependant, le syndicat envisage un remplacement de ces ouvrages par des postes de refoulement équipés de pompes à moteur synchrone pour un gain en consommation d'énergie.

Au vu du coût plus élevé de la réhabilitation des aéroéjecteurs et l'obsolescence de cette technologie, la réhabilitation des aéroéjecteurs n'est pas une solution viable et pérenne pour le syndicat. De ce fait, le projet de transformation des aéroéjecteurs en poste refoulement est la solution retenue par le syndicat.

Au-delà des coûts de réhabilitation, l'état actuel du réseau est à prendre en compte. Depuis la fin de l'étude diagnostique de 2019, la situation ne cesse de se dégrader. En effet, une détérioration importante des joints est observée ; d'importantes fuites en découlent. Ainsi les aéroéjecteurs sont de potentielles sources d'apports d'eaux claires parasites et leur réhabilitation permettrait d'en diminuer le volume.

Enfin, du fait du coût important de la migration des aéroéjecteurs en poste de refoulement, le syndicat envisage donc de renouveler le réseau d'air pour éviter le sur fonctionnement des aéroéjecteurs liés à la perte d'air occasionnée par le vieillissement du réseau.

La dépense pour la migration d'un aéroéjecteur en poste de refoulement est estimée à 120 000 € HT

5 – Renouveau du réseau d'air des aéroéjecteurs de Bully-Mesnières – opération non éligible au titre de 2024

Le syndicat a terminé l'étude diagnostique du système d'assainissement sur l'ensemble de son territoire et il a été mis en évidence la nécessité de réhabiliter les aéroéjecteurs existants.

Le Syndicat souhaite dans un premier temps réhabiliter le réseau d'air fuyard qui date de la pose des aéroéjecteurs et occasionne des interventions régulières et délicates pour la recherche de fuite.

Ainsi, le syndicat envisage en 2024 la réalisation du projet dans sa globalité.

Le montant de la dépense pour cette opération est estimé à 609 500 € HT.

6 – Travaux sur le réseau de Bully, Mesnières-en-Bray et Saint-Martin l'Hortier - Opération non retenue au titre de 2024

Le syndicat a terminé l'étude diagnostique du système d'assainissement sur l'ensemble de son territoire et un programme de travaux a été établi pour chaque système d'assainissement le composant.

En 2022, le syndicat en partenariat avec la commune de Neufchâtel-en-Bray a débuté son schéma de gestion des eaux pluviales et des eaux claires parasites sur le réseau unitaire.

Pendant la réalisation de cette étude et dans l'attente de pouvoir entamer de nouvelles actions sur ce secteur, le syndicat envisage des travaux sur d'autres parties de son territoire à savoir la réalisation de travaux de chemisage des collecteurs sur les secteurs de Bully, Mesnières-en-Bray et Saint-Martin l'Hortier pour lesquels le gain en eau claire parasite est le plus intéressant.

Les missions de conception sont envisagées sur 2025.

L'opération globale est estimée par Artélia à 1 200 000,00 € HT ; la phase conception est estimée à 94 159€ HT.

7 – Projet d'extension du réseau d'assainissement collectif à Neuville-Ferrières - Opération non éligible au titre de 2024

Dans le même temps que le dossier RCE et le contournement de la Béthune menée par le Syndicat de bassin versant de l'Arques, le syndicat poursuit sa volonté d'étendre le réseau d'assainissement collectif de Neuville-Ferrières permettant ainsi d'apporter une solution d'assainissement pérenne aux habitants du secteur du Pont de Canche (cf. notice explicative).

Le montant de la dépense pour cette opération est à ce stade du dossier inconnu.

Considérant les orientations stratégiques affirmées par le Département de Seine-Maritime sur le volet de la préservation des milieux naturels au travers des dispositifs relatifs à l'assainissement notamment, Considérant les modalités d'intervention du Département de Seine-Maritime pour les subventions d'investissement,

Considérant leur volonté d'inscrire les projets dans le cadre d'une programmation annuelle pour les maîtres d'ouvrages en assainissement notamment,

Après avoir entendu la présentation faite par Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du comité syndical, à l'unanimité, valident l'inscription des projets listés ci-dessus à la programmation annuelle 2025 du Département de Seine-Maritime pour la compétence assainissement collectif.

Durée d'amortissement – Délibération N°2024-09-65

Monsieur le Président fait part des opérations qui ont été menées à leur termes et dont l'amortissement pourra démarrer au budget 2025 de l'assainissement collectif.

Il est question des travaux de réhabilitation de portions du réseau d'assainissement de la ville de Neufchâtel-en-Bray – Phase 1 dont les dépenses s'élèvent à 567 687.35€ et les recettes à 449 503.71€. Monsieur le Président propose un amortissement sur 60 ans.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du comité syndical, valident les propositions de durées d'amortissement ci-dessus énoncées pour le budget de l'assainissement collectif.

Ces immobilisations seront intégrées aux amortissements 2025 et les crédits correspondants seront inscrits aux chapitres 042 et 040 du budget primitif 2025 et suivants de la vocation assainissement collectif.

Budget supplémentaire 2024 – Délibération N°2024-09-66

Mr le Président donne lecture du budget supplémentaire (reçu à l'appui du document préparatoire) de l'assainissement collectif.

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux budgets du syndicat,

VU la délibération n° 2024-04-34 du 15 avril 2024 par laquelle le comité syndical a adopté le budget primitif de l'exercice 2024 pour la vocation assainissement collectif,

VU la délibération n°2024-04-32 du 15 avril 2024 par laquelle le comité syndical a approuvé le compte financier unique de l'exercice 2023 pour la vocation assainissement collectif,

VU la délibération n°2024-04-33 du 15 avril 2024 par laquelle le comité syndical a approuvé les affectations de résultats pour la vocation assainissement collectif,

CONSIDERANT l'ensemble des reports, des besoins de dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le budget supplémentaire pour la vocation assainissement collectif de l'exercice 2024 qui demeure équilibré tant en dépenses qu'en recettes pour les 2 sections aux sommes suivantes :

Pour la section d'exploitation :	132 453 €
Pour la section d'investissement :	1 044 070 €

Le budget se trouve majoré de 1 176 523 €.

QUESTIONS DIVERSES

Evocation des mesures sur nouvelles molécules telles que Chlorotalonil qui continuent d'être analysées. L'un de ses métabolites n'est plus considéré comme pertinent (R471811) et un autre le demeure (R417888). Selon un courrier de juin 2024 de l'ARS, les résultats d'analyses pour le territoire du syndicat ne mettent pas en évidence des teneurs supérieures aux limites de qualités respectivement fixées à 0.9 et 0.1 µg/l.

Mme Duval indique que des administrés sont en attente de réponse et de solutions quant à la mise en œuvre de l'assainissement collectif pour la commune de Saint-Saire.

Monsieur le Président indique qu'après les tranches de travaux imposées par l'arrêté préfectoral, d'autres projets pourront être étudiés dont les 2 centres bourgs de Saint-Saire et Nesle-Hodeng.

Montant de la trésorerie au 11/09/2024

- 1 222 488.05 €
Répartis en :
 - 756 935.12 € pour le budget de l'eau potable
 - 398 963.74 € pour le budget de l'assainissement collectif
 - 66 589.19 € pour le budget de l'assainissement non collectif

Fin de séance : 21h30

FEUILLET DE CLOTURE DE SEANCE

Délibérations examinées au cours de la séance du 18/09/2024 :

Objet	N° d'ordre	Votes
Décisions et arrêtés pris depuis le 27/06/2024	2024-09-54	16
Poste de l'animatrice agricole à partir du 01/01/2025	2024-09-55	16
Départ de la responsable du service administratif et directrice du syndicat – possibilité de recruter un-e contractuel-le	2024-09-56	18
Programmation annuelle du Département de Seine-Maritime 2025 – eau potable	2024-09-57	18
Durées d'amortissement – eau potable	2024-09-58	18
Budget supplémentaire 2024 – eau potable	2024-09-59	18
Attribution marché de travaux domaines public et privé phases « i	2024-09-60	18
Attribution marché de contrôles extérieurs phases « i et L1 »	2024-09-61	18
Attribution marché de travaux pose de regard point A2 STEU Neufchâtel-en-Bray	2024-06-62	18
Attribution marché de travaux instrumentation point A2 STEU	2024-09-63	18
Programmation annuelle du Département de Seine-Maritime 2025 – assainissement collectif	2024-09-64	18
Durée d'amortissement – assainissement collectif	2024-09-65	18
Budget supplémentaire 2024 – assainissement collectif	2024-09-66	18

Au registre sont les signatures